

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Vote électronique du 25 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-02

AVIS RELATIF A LA NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CNPN
AU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT POLAIRE

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Le Conseil national de la protection de la nature nomme les deux représentants suivants au Comité de l'environnement polaire :

- **Martine BIGAN**
- **François COLAS**

Le président du Conseil national de la
protection de la nature



Loïc MARION